

d'occuper cette position ; qu'ils avaient examiné la question et qu'ils avaient lu les lois ; et tous ceux qui peuvent se former une opinion en lisant les lois, arriveront certainement à la conclusion que la nomination de sir Charles Tupper était contraire à l'esprit et au but de la loi. Sir Charles Tupper a accepté cette position.

Sir JOHN A. MACDONALD: La lettre de M. Todd est datée du 21 décembre 1883.

M. LISTER: Cela démontre, en tout cas, M. l'Orateur, que l'honorable monsieur avait quelques doutes.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je vais lire le premier paragraphe.

CHER MONSIEUR.—Comme je remarque que les journaux critiquent le fait que sir Charles Tupper, ministre des chemins de fer et haut commissaire de la Confédération en Angleterre, conserve son siège, et comme tout porte à croire que la question de son droit de siéger sera soulevée à la prochaine session, il me semble que vous aimeriez que l'on vous citât quelques précédents anglais se rapportant à cette question.

Il a écrit cela de son propre mouvement.

M. LISTER: L'honorable chef du gouvernement dit qu'il n'a jamais consulté M. Todd, ni demandé son opinion, ni demandé la lettre qu'il nous a lue. Je suis obligé d'accepter la déclaration de l'honorable monsieur ; mais je dis qu'il est un peu extraordinaire qu'un avocat aussi retors que l'honorable monsieur, auquel le droit constitutionnel est si familier, qui possède une si grande expérience parlementaire, ait fait cette nomination, et cela, après le débat qui a eu lieu en 1877, au cours duquel il s'est prononcé de la façon la plus positive relativement au droit que peut avoir un membre du parlement d'occuper une charge dépendant du gouvernement.

Nous voyons dans l'arrêté du conseil que l'honorable chef du gouvernement a déclaré que l'on avait nommé sir Charles Tupper à cette position, à cause du mauvais état de sa santé. Quand bien même il en serait ainsi, je dis que les honorables messieurs de la droite étaient obligés de connaître la loi, et la loi est aussi explicite qu'elle peut l'être en anglais, c'est-à-dire qu'une personne dans la position de sir Charles Tupper n'avait pas le droit d'occuper le poste de haut commissaire. Depuis le commencement de la session jusqu'aujourd'hui, sir Charles Tupper a prouvé, par la conduite qu'il a tenue, qu'il avait le sentiment intime qu'il n'avait pas le droit d'occuper son siège en cette Chambre. C'est un scandale pour ce parlement et pour ce pays qu'un ministre qui occupe une des plus hautes positions que puisse donner la couronne, la position de haut commissaire, ait siégé en cette Chambre ; et qu'il ait, chaque jour, favorisé des projets ; qu'il les ait fait valoir avec tout le talent qu'on lui connaît ; qu'il ait demandé à ses partisans d'appuyer les projets qu'il a présentés, mais en laveur desquels il a pour de voter lui-même ; ce dernier fait, seul, prouve que sir Charles Tupper était bien convaincu qu'il n'avait pas le droit d'occuper son siège en parlement.

Cela étant, il n'a pas le droit de siéger ici, et les honorables messieurs de la droite causent un tort immense à cette Chambre et aux électeurs de Cumberland, en décrétant que sir Charles Tupper sera membre de cette Chambre lorsque, de fait, il a perdu son siège.

Si nous examinons un instant la phraséologie de cet acte, nous verrons qu'il est impossible d'arriver à d'autre conclusion que celle-ci : que, puisque sir Charles Tupper a accepté des émoluments ou des allocations comme haut commissaire, il a perdu son siège. Il est absurde de prétendre, avec l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard), que parce que l'on a employé le mot "salaire," chaque mot qui suit celui-là doit signifier la même chose ; ces allocations doivent signifier un salaire, ces émoluments et ces honoraires doivent signifier un salaire. Le mot "salaire" est une chose, et le mot "allocation" une autre chose. Une allocation peut ou ne peut pas être un salaire, d'après ce qu'a dit

M. LISTER

l'autre soir l'honorable député de Durham-Ouest ; et nous avons ici, dans les documents qui ont été déposés sur le bureau, la preuve que des allocations ont été accordées à Sir Charles Tupper et qu'il les a reçues. S'il a reçu ces allocations, il n'y a pas de doute qu'en vertu de la loi, ce siège soit devenu vacant. S'il est vacant, pourquoi cette Chambre, pourquoi ces honorables membres diraient-ils, par un acte du parlement, qu'il fait encore partie de ce corps ? Pourquoi l'indépendance du parlement serait-elle violée ou pourquoi chercherait-on de la violer comme l'on propose de la faire ici ? S'il est encore membre de cette Chambre, comme on le prétend, pourquoi passerions-nous cet acte ? S'il ne l'est pas, alors, je dis que le parlement de ce pays n'a pas le droit de lui donner un siège ici, en vertu d'un acte de ce même parlement. Si l'on croit que l'ancien député de Cumberland a violé la loi sans le savoir, cette Chambre a le pouvoir, si elle pense qu'il l'a violée sans le savoir, de le soustraire aux pénalités dont il est passible en vertu de cette loi ; mais il est impossible que la Chambre trouve des arguments sur lesquels elle puisse se baser pour dire, comme elle le dit par cet acte, que, parce que ce siège est devenu vacant, il doit être remis à sir Charles Tupper. Si le siège n'est pas vacant, cette législation est tout à fait inutile, en ce qui concerne la partie qui se rattache à cette question. Si le siège est vacant, il n'y a pas de précédent en Angleterre, ni au Canada ni en tout autre pays, doté d'un gouvernement constitutionnel, qui autorise une législation comme celle-ci, dont l'objet est d'enlever au peuple du comté de Cumberland le droit de décider qui représentera ce comté, et de déclarer, par un acte du parlement, que sir Charles Tupper représentera ce comté dans cette Chambre.

Je prétends, M. l'Orateur, que vous causez un tort considérable au peuple du comté de Cumberland ; vous violez un des principes du gouvernement constitutionnel, vous violez un acte exprès du parlement, inséré dans notre recueil de législation, et cela dans le simple but de donner ce siège à sir Charles Tupper. Je dis que plutôt que de violer un seul article de notre loi constitutionnelle, il vaut mieux que mille sir Charles Tupper perdent leurs sièges. L'honorable monsieur ne peut apporter aucune raison pour justifier la présentation d'une législation de ce genre. Vous détruisez les principes de notre loi constitutionnelle et les bases des libertés de ce pays. Le chef du gouvernement ne saurait invoquer des raisons d'opportunité pour présenter un semblable projet à la Chambre, même dans le but de soustraire sir Charles Tupper aux conséquences de son acte. Lorsque j'ai commencé mon discours, j'ai déclaré que je n'avais pas l'intention de retenir longtemps la Chambre, et je ne ferai que résumer ce que j'ai dit sur cette question. Je dis qu'en vertu de cet acte sir Charles Tupper a perdu son siège. Je dis qu'il est impossible d'interpréter cet acte de façon à pouvoir dire qu'il n'a pas reçu d'allocations du gouvernement du Canada pendant qu'il remplissait les fonctions de haut commissaire. Cela étant, il a perdu son siège. Je prétends alors que, bien que le gouvernement puisse avoir le droit ou quelque prétexte de présenter un acte pour le soustraire aux pénalités qu'il a encourues pour avoir violé cette loi, il n'a aucune raison quelconque sur laquelle il puisse s'appuyer pour déclarer qu'il possède un siège dans cette Chambre, parce que l'honorable chef du gouvernement, l'honorable secrétaire d'Etat, tous les honorables membres qui ont parlé sur la question, ont déclaré que le siège de sir Charles Tupper n'était pas vacant. Si ce siège n'est pas vacant, il n'est pas du tout nécessaire que cet article soit inséré dans l'acte, et si la Chambre croit que sir Charles Tupper a violé la loi sans le savoir, elle a le droit de le soustraire aux pénalités qu'il a pu encourir. Mais si la Chambre allait plus loin, et si, par son acte, elle déclarait que son siège est vacant—car déclarer, dans l'acte maintenant soumis à la Chambre, que ce siège n'est pas vacant, c'est admettre qu'il l'a été,—si la Chambre, dis-je, allait plus loin, elle porterait une atteinte dangereuse au gouvernement constitu-